



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-54 du 29 mai 2024

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements au 12 BD Jean Jaurès -Résidence « LES BERGES DE L'ORGE » par le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-54 du 29 mai 2024

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements au 12 BD Jean Jaurès -Résidence « LES BERGES DE L'ORGE » par le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, a sollicité de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le prêt servant au financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements pour une opération au 12 BD Jean Jaurès.

L'opération de construction comprend 14 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 5 PLUS et 4 PLS. La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 1 626 935 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans le Contrat de Prêt n° 156604, constitué de 7 (SEPT) lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. En contrepartie de cette garantie, la commune est réservataire d'un contingent de 3 logements : T2 PLS n° C31, un T3 PLAI n° C24 et un T4 PLUS n° C33.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment son article 2305,

VU le courrier du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt de cette opération,

VU le Contrat de Prêt N° 156604 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la Commission projet de ville du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 626 935 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 156604 constitué de 7 (sept) Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 626 935 euros, un million six cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune sera réservataire 3 logements : T2 PLS n°C31, un T3 PLAI n° C24 et un T4 PLUS n°C33.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240529-202454-DE
Reçu le 06/06/2024